BOUGIVAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2024/159
INTERDISANT DES DEJECTIONS CANINES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Police Municipale
84

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2/2°,
Vu les dispositions du code de la santé Publique, notamment l'article L1311-1,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle - Livre 1- sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 et l'article R634-2,

Considérant qu'il a lieu d'assurer la salubrité publiques, l'hygiène et à la sécurité sur le domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à monsieur Le Maire d'assurer l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant le déploiement de distributeurs de sacs plastiques à déjection canines sur l'ensemble de la commune de Bougival, permettant aux propriétaires de chien de ramasser la déjection et de jeter dans une poubelle adéquate,

ARRETE

Article 1 : Sur le domaine public communal les déjections canines sont interdites, ce par mesure d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : En cas de non-respect de l'article 01 du présent arrêté, les infractions seront passibles d'une verbalisation de 250 euros,

Article 3 : Des distributeurs de sacs pour déjections canines sont à disposition des administrés et répartis dans la commune.

Article 4 : Les obligations mentionnées aux articles 01 et 02 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévu à l'article 174 du code des familles et de l'Aide sociale,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichages, les espaces concernés par ces dispositions et le public peut le consulter à la mairie,

Fait à Bougival, le 16 mai 2024.

Le Maire

Luc WATELLE

MAIRIE de BOUGIVAL 78380